

ARRETE DU MAIRE

Nº 2022/ 262 - AH - Régie d'avances mini-séjours, sorties et manifestations - Nomination d'un mandataire- LE GALL Audrey

Le Maire de la Commune de Villiers-le-Bel,

- Vu la décision n°2011/071 instituant une régie d'avances " mini-séjours, sorties et manifestations ",

- Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du ... 1.1. 111. 2022......

ARRETE

ARTICLE 1 - Mme LE GALL Audrey est nommée mandataire de la régie d'avances " mini-séjours, sorties et manifestations", pour la période du 30 mai 2022 au 31 décembre 2022, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création

ARTICLE 2 - Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 3 - Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006;

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Madame l'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 - Ampliation ser à Madame l'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques,

GARY Laetitia

KECHICHIAN Taline

HELEGBE Annick

LE GALL Audrey Fait à Villiers le Bel, le

Avis conforme de Madarte l'Aspecti

Divisionnaire des Vinanda Tabliques,

1 1 JUIL, 202

Le Maire,

Jean-Loui daw

Certifie sous sa re ponsa dité le caractère exécutoire de cet acte,

en cas de désaccord, l'intéressé dispose du recours hiérarchique ainsi que de la possibilité 🕼 縫 poser un recours au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de la réception du rejet du recours hiérarchique.

Par ailleurs, l'intéressé (e) a le droit d'accès et de rectification aux informations nominatives le (la) concernant (loi 78.17 du 6 janvier 1978). Fichier déclaré le 1et novembre 1990 à la CNIL.

SIGNATURES DES REGISSEURS TITULAIRE ET SUPPLEANTS PRECEDEES DE LA FORMULE

MANUSCRITE « VU POUR ACCEPTATION »

Laetitia GARY

Taline KECHICHIAN

Annick HELEGBE

Te Maire,

DIALLALI-TECHTACH